

Protection de la vie humaine et de la santé publique dans le contexte de la pandémie

Visioconférence à haut niveau
Présidence grecque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

3 juin 2020

Déclaration de

Giuseppe PALMISANO,
Président du Comité européen des droits sociaux

Monsieur le Ministre Varvitsiotis,
Madame la Secrétaire Générale,
Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, je souhaite remercier la Présidence grecque du Comité des Ministres d'avoir organisé cette initiative hautement nécessaire et de me donner la possibilité de faire une déclaration sur la crise sanitaire et les droits sociaux.

J'aimerais axer mon intervention sur trois points.

Tout d'abord :

comme l'a douloureusement révélé la crise de covid-19, **la question de la préparation tourne entièrement autour des droits sociaux** et donc de la Charte sociale européenne, qui est le principal instrument européen en matière de protection de ces droits. De fait, **pour être prêt à affronter une pandémie, il faut :**

- des soins de santé universels et – dirais-je – un service de santé publique bien équipé, doté de bonnes ressources et résilient ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- des dispositifs pour garantir la protection des droits des personnes âgées ;
- la sécurité de l'emploi ;
- un revenu minimum et une garantie adéquate du droit au logement ;
- un système éducatif public solide et doté de ressources adéquates ainsi que la protection des enfants.

Toutes ces exigences sont inhérentes à la Charte sociale et il est crucial qu'elles soient respectées en cas de crise telle que celle de la **covid-19**.

C'est pourquoi le Comité européen des Droits sociaux a déjà adopté – le 21 avril – une **observation interprétative** sur le droit à la protection de la santé en temps de pandémie (liée à l'article 11 de la Charte). Nous avons également annoncé une déclaration plus générale sur le Covid-19 et les droits sociaux, qui sera prête dans un proche avenir.

Permettez-moi de dire que si l'observation précitée est essentielle, car elle explique ce que signifie le fait de mettre en œuvre le droit à la protection de la santé et de donner la priorité à ce droit en cas de pandémie comme celle de la covid-19 et durant la menace et la crise pandémique, la seconde déclaration sera tout aussi importante, car elle visera à clarifier comment protéger correctement de nombreux droits sociaux fondamentaux qui sont mis à rude épreuve au lendemain d'une pandémie, notamment en raison des mesures qui peuvent être adoptées par les États pour surmonter la crise pandémique.

Deuxième point, étroitement lié au premier :

les situations qu'ont connues les pays ne sont pas aléatoires – ni le fruit du hasard – mais plutôt le résultat de **bonnes pratiques**, ou parfois de pratiques moins bonnes, dont les populations ont ressenti les effets directement dans leur vie.

Il faut par conséquent tirer les **leçons** en ce qui concerne :

- l'amélioration et l'investissement dans le système de santé publique, afin qu'il ait un caractère véritablement universel ;
- la garantie des conditions de travail sûres et saines ;
- les dispositifs de prise en charge des aînés ;
- les services pour les enfants et la protection des enfants ;
- la modernisation de l'éducation afin de garantir sa continuité et son universalité ;
- la sécurité de l'emploi ;
- la réduction des inégalités sociales et économiques.

Étant donné que **ce virus va durer** et qu'il est probable, malheureusement, qu'il y ait d'autres virus ou d'autres catastrophes non liées à des virus, il est fondamental de tirer les leçons et de **construire notre avenir** en nous appuyant d'une part, naturellement, sur les mécanismes législatifs, réglementaires et financiers nationaux nécessaires, et de l'autre sur la Charte sociale européenne.

La Charte est un instrument unique au niveau européen. Elle est pleinement opérationnelle et a le potentiel de continuer à se développer et à se déployer. Elle devrait être le phare qui guidera l'élaboration d'un **contrat social nouveau** (ou renouvelé) adapté au XXI^e siècle, qu'appellent aujourd'hui de leurs vœux de nombreux dirigeants mondiaux et personnalités réputées.

Enfin, le troisième aspect que j'aimerais aborder :

la Charte et ses procédures sont des **instruments gouvernance** essentiels qui permettent aux États membres d'être informés et équipés au mieux pour prendre les meilleures décisions possibles dans tous les domaines couverts par la Charte et dont il faut tenir compte pour répondre à des crises pandémiques ou sanitaires ou à d'autres crises sociales générales.

Chaque État doit les meilleurs dispositifs possibles de gouvernance à sa population et à toutes les personnes qui relèvent de sa juridiction. Tout manquement à se doter des meilleurs instruments de gouvernance démocratique est inacceptable et équivaut à un abandon des citoyens par le gouvernement ou le législateur.

Il faut par conséquent **redoubler d'efforts pour consolider l'engagement envers la Charte** et plaider vigoureusement pour que les États membres qui ne l'ont pas encore fait, **ratifient la Charte révisée en acceptant davantage de dispositions (toutes de préférence) et la procédure de réclamations collectives**. Cette procédure est non seulement un outil de bonne gouvernance pour les États membres, mais aussi un bon outil démocratique qui accorde un rôle fondamental aux partenaires sociaux et à la société civile en général pour identifier les problématiques nécessitant une attention et un examen particuliers.

Dans la même veine et pour maintes raisons, le Conseil de l'Europe, aux côtés des États membres qui font également partie de l'Union européenne, devrait **mettre sur la table la question de l'adhésion de l'Union européenne à la Charte sociale européenne**.

En résumé, je propose des actions urgentes et énergiques :

- tout d'abord, veiller à ce que la Charte sociale européenne (comme la jurisprudence et les constats du Comité européen des Droits sociaux) constitue pleinement un outil de gouvernance essentiel pour répondre aux crises actuelles et motive des changements – ainsi qu'un nouveau contrat social permettant une meilleure gestion des risques et durabilité – lorsque l'urgence sera passée ;
- ensuite, encourager vivement les États membres ne l'ayant pas encore fait à ratifier la Charte révisée et à accepter davantage de dispositions (toutes de préférence) ainsi que la procédure de réclamations collectives.

Enfin, compte tenu de la réflexion prospective qu'il faut saluer et que vous avez proposée dans le cadre de la Présidence grecque du Comité des Ministres, Monsieur le Ministre, j'aimerais ajouter une toute dernière suggestion.

La crise actuelle a déjà eu des répercussions importantes sur le bien-être et la vie des gens, et je dirais même de chacun et chacune dans nos sociétés. Les souffrances et les pertes ont été et restent d'une telle ampleur que les populations (les diverses communautés mais aussi des millions de personnes) devront avoir la possibilité d'affronter et d'appréhender leurs pertes et leurs souffrances et de faire leur deuil. Il leur faudra surmonter toutes ces épreuves. Si les besoins des personnes ne sont pas satisfaits et s'il n'est pas possible de rétablir la confiance, les dommages persisteront et les remous déstabiliseront les sociétés et les pays, voire menaceront la viabilité sociale et démocratique. Pour atténuer ces risques, je pense qu'il faudra trouver une forme ou une autre de dialogue social pour permettre une « réconciliation » après la covid-19. Je songe par exemple à une plateforme ou un forum public ad hoc ; le Conseil de l'Europe pourrait et devrait jouer, à mon humble avis, un rôle dans ce processus de réconciliation et dans ce dialogue social organisé.

Je vous remercie de votre attention.